



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 septembre 2023**

Monsieur Claude Villain demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2023. L'ensemble des membres approuve ce compte rendu.

I – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté arrêté le 29/06/2023:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté en date du 30 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté en date du 29 juin 2023 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté arrêté,

Vu l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, disposant que l'avis de la Commune sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017, Ouest Aveyron communauté, précédemment dénommée Communauté de Communes du Grand Villefrancois, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis.

Le projet de PLUi de Ouest Aveyron Communauté recouvre la totalité du territoire intercommunal, à l'exclusion du périmètre de la bastide de Villefranche-de-Rouergue qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé dans lequel doit d'appliquer le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté a été élaboré par la Communauté de communes en collaboration avec les communes membres, en associant en outre les personnes publiques associées, et en concertation avec le public qui fait l'objet d'un bilan de la concertation.

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, transmis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées et organismes à consulter, selon dispositions du code de l'Urbanisme.

A l'issue de ces consultations, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement.

Le projet de PLUi est composé :

- d'un rapport de présentation, comprenant notamment le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- d'un règlement graphique et écrit ;
- d'annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décline en 5 axes les orientations suivantes :

AXE I - S'appuyer sur un cadre rural, patrimonial et naturel remarquable

AXE II - Garantir le bon fonctionnement de l'activité agricole

AXE III - Assurer un développement démographique fort et cohérent

AXE IV – Soutenir le développement économique

AXE V – S'inscrire dans la transition écologique

Ces éléments sont déclinés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement écrit et graphique du projet de PLUi.

Le projet tel que présenté répond aux objectifs fixés lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté, et répond aux enjeux et besoins du territoire.

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 29/06/23 en conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté, notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la Commune.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

II – POINT RENTREE :

Le nombre d'élèves à l'école est de 92.

Organisation cantine, surveillance de la cour entre midi et deux heures :

Eléments qui ont changé depuis la dernière année scolaire :

L'effectif des élèves a diminué,

Pour des raisons personnelles une des employées du service de restauration est partie début juillet. Elle a trouvé un emploi près de Montpellier.

Au vu de ces modifications, sous la responsabilité du Maire, la secrétaire de mairie a été chargée de proposer une nouvelle organisation en accord avec les salariés du service « enfance jeunesse ».

Nous avons alors travaillé sur l'hypothèse de ne faire qu'un service, afin de limiter les coûts et d'optimiser l'organisation. Cette organisation permet aussi à tous les enfants de manger à midi (au lieu de 13 h pour les grands).

Temps de travail hebdomadaire année scolaire 2022/2023 = 197.5 h

Temps de travail hebdomadaire année scolaire 2023/2024 = 192 h.

$5.5 \text{ h} \times 17 \text{ €} \times 52 = 4\,862 \text{ €}$ d'économies par an environ.

Ainsi, il n'y a qu'un seul service, à midi. Les petites sections et les enfants de l'île aux enfants déjeunent dans une salle aménagée pour eux ; ainsi, ils mangent dans le calme. Deux salariées s'occupent d'eux.

Lorsque les petits ont fini de déjeuner ces deux personnes les conduisent à la sieste, une seule reste pour les surveiller, l'autre descend dans la cour.

Avec cette organisation il y a trois personnes qui surveillent la cour de récréation, contre deux l'an passé.

Une personne a été recrutée en CDD de 6 mois pour travailler au service de la restauration scolaire. Ce type de contrat a été choisi car l'employée partie a la possibilité de réintégrer son poste. Dans 6 mois nous verrons si elle revient ou pas. Dans la négative, nous renouvelerons son CDD puis, si elle donne satisfaction, nous pourrions envisager une titularisation

Nous avons également légèrement diminué les heures de ménage.

Avec cette nouvelle organisation L'employé du service technique ne fait plus de ménage à l'école le mercredi. Cela dégage donc du temps de travail pour le service technique.

Ile aux enfants :

Il y a trois enfants en moyenne à la rentrée, qui seront suivis d'autres rentrées pour finir l'année scolaire à 7 enfants à l'île aux enfants. Il ne restera donc, qu'une place pour les jeudi et vendredi car les enfants ne viennent pas tous les jours.

III – BILAN CANICULE :

Marie-Hélène GROSBOIS, en sa qualité de Présidente du CCAS indique avoir contacté toutes les personnes présentes dans le registre des personnes vulnérables de la commune durant les épisodes de canicule ; elle n'a relevé aucun problème particulier.

IV – INFORMATION ACHAT FRIGO :

Le réfrigérateur de la salle des fêtes a cessé de fonctionner au mois d'août. Nous avons donc demandé plusieurs devis. C'est la société Bouscasse qui a été la mieux disante avec une proposition de frigo à 2720.76 € TTC. Ce nouveau frigo a été installé à l'école et celui de l'école transféré à la salle des fêtes.

V – MISSION CSPS ILOT PAUL FAURE :

Afin de mener à bien la mise en place de l'opération « création d'un éco-quartier intitulé ILOT PAUL FAURE », il convient de confier la mission CSPS à un bureau d'étude. Plusieurs ont été consultés et les résultats sont les suivants :

- VERITAS a remis une offre à 3 000 € HT. Un détail des temps passés est également fourni, pour un total prévisionnel de 13h en phase conception et un total de 62h en phase réalisation.
- SOCOTEC a remis une offre à 4 728 € HT. Un détail des temps passés est également fourni, pour un total prévisionnel de 18h en phase conception et un total de 81h en phase réalisation.

Selon les critères de la lettre de consultation, les notes Prix et Temps passés sont les suivantes :

	Note Prix	Note Temps passé	Total	Classement
VERITAS	40	45,45	85,45	1
SOCOTEC	25,38	60	85,38	2

Le Conseil Municipal délibère et décide de confier la mission CSPS pour l'opération « ILOT PAUL FAURE » à VERITAS.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

VI – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CHAUFFERIE BOIS DE LA SALLE DES FETES ET DES LOGEMENTS LOCATIFS :

L'analyse de Monsieur DEBAR, ingénieur à Aveyron Ingénierie est la suivante :

I – EXAMEN DES CANDIDATURES

I -1 Fournitures des pièces de la candidature :

n° Plis	NOM(s) du CANDIDAT(s) et co-contractants :	DC1	DC2 dont CA	Titre de compétences (CV)	Effectifs Moyens	Moyens Matériels	A 4 Composition équipe	A4 5 réf. < 10 ans (dont 1 < 5 ans)	Observations
1	BUREAU D'ETUDES EFI Riguertorte – 12 390 RIGNAC	X	X	X	O	X	X	X	Pas de CA car société créée en février 2023
	MGC INGENIERIE Résidence La Caserne Place Louis Fontanges – 12 200 VILLEFRANCHE de ROUERGUE		X	X	X	X			Pas de références en adéquation avec le projet (uniquement références en géothermie)
	François POUX Architecte 38 Av. de Rodez 12160 Baraqueville		X	X	X	X			
2	INGENIERIE DES ENERGIES ET DES STRUCTURES (I.E.S.) 311 rue Hautesserre – 46 000 CAHORS	X	X	X	X	X	X	O	DC1 forme du groupement non complétée Références fournies pas selon le cadre
3	L'ATELIER Conseil – Etudes & Créations 4 rue de la Poudrière – 65 100 LOURDES	X	X	X	X	X	O	X	DC1 forme du groupement non complétée Création entreprise en février 2021 5 références en adéquation avec le projet
4	IB2M 725 route de Bougaux – 12 630 GAGES	X	X	X	X	X	X	X	DC1 forme du groupement non complétée 5 références en adéquation avec le projet

I – 2 Moyens de l'équipe et compétences indispensables à l'opération :

n° Plis	NOM(s) du CANDIDAT(s) et co-contractants :	Structure	Thermique, Génie climatique	Electricité courants forts et faibles	Economie de la construction	Habilité à déposer un PC	OPC	Observations
1	EFI / MGC / POUX	X	X	X	X	/	X	Manque le diplôme ou l'inscription à l'ordre pour l'architecte
2	INGENIERIE DES ENERGIES ET DES STRUCTURES (I.E.S.)	X	X	X	X	O	X	
3	L'ATELIER Conseil – Etudes & Créations	O	X	O	O	O	O	
4	IB2M	X	X	X	X	O	X	

Un courrier a été adressé au groupement EFI / MGC / POUX afin qu'il fournisse les effectifs moyens d'EFI et qu'il démontre sa capacité à déposer un permis de construire.

➤ La réponse fournie est satisfaisante

Un courrier a été adressé à la société IES afin qu'elle fournisse le tableau A4 de présentation des références, et qu'elle démontre sa capacité à déposer un permis de construire.

➤ La réponse fournie est satisfaisante

Un courrier a été adressé à la société l'Atelier Conseil Etudes & Créations afin qu'elle fournisse le tableau A4 de composition de l'équipe, et qu'elle démontre sa capacité à déposer un permis de construire, ainsi que ses compétences en structure, électricité, économie de la construction et OPC.

➤ La société n'a pas répondu, sa candidature est donc déclarée irrecevable

Un courrier a été adressé à la société IB2M afin qu'elle démontre sa capacité à déposer un permis de construire.

➤ La réponse fournie est satisfaisante

Tous les candidats possèdent des **moyens humains et techniques, des compétences ainsi que des capacités financières conformes aux attentes, exceptée la société l'ATELIER Conseil – Etudes & Créations**

I – 3 Références des candidats :

Tous les candidats possèdent des **références conformes aux attentes**. Les candidatures retenues sont donc les suivantes :

- **EFI**
- **INGENIERIE DES ENERGIES ET DES STRUCTURES**
- **IB2M**

II – EXAMEN DES OFFRES

II - 1 Fournitures des pièces de l'offre :

n° Plis	NOM(s) du CANDIDAT(s) et co-contractants :	AE	Annexe AE Composition de l'équipe avec répartition financière	Assurance Responsabilité Civile Professionnelle	Assurance Responsabilité Civile Décennale	Cadre de Mémoire Technique	Observations
1	EFI	X	X	X	X	X	La ventilation des honoraires n'est pas signée
	MGC			X	X		
	POUX			O	O		
2	INGENIERIE DES ENERGIES ET DES STRUCTURES (I.E.S.)	X	X	X	X	X	La désignation du Chef de projet par élément de mission n'est pas renseignée dans l'Acte d'Engagement
3	L'ATELIER Conseil – Etudes & Créations	X	X	X	X	X	Mission ESQ non complétée
5	IB2M	X	X	X	X	X	RAS

Un courrier a été adressé au groupement EFI / MGC / POUX régulariser son offre.

➤ La réponse fournie est satisfaisante, donc son offre est déclarée régulière.

Un courrier a été adressé à la société l'Atelier Conseil Etudes & Créations pour préciser son offre.

➤ Aucune réponse n'a été apportée, son offre est donc déclarée irrégulière.

II - 2 Valeur technique des offres :

N° plis	NOM(s) du CANDIDAT(s) et co-contractants :	Moyens affectés à l'opération	Organisation de l'équipe	Méthodologie envisagée pour l'opération	Relations avec le Maître d'ouvrage	Notation (sur 80 points)
		15 points	15 points	20 points	10 points	80 points
1	EFI / MGC / POUX	Equipe complète, missions dans l'équipe détaillées (15)	Organigrammes fonctionnels présentés, le rôle de chacun est clairement défini pour les phases conception et réalisation. Méthodes de travail entre les différents intervenants non détaillés (-2) Fréquence de présence aux réunions de chantier : 1 réunion par semaine pour le chef de projet + à la demande pour le BET structure (13)	Approche du projet définie clairement. Méthodologie envisagée pour réaliser les travaux abordée succinctement (-2,5). Planning proposé respecte les exigences du MOA, et est même optimisé. (17,5)	Phases études : 1 à 2 réunions par phase Phase chantier : 1 par mois Phase GPA : 2 Propositions succinctes pour la visibilité au MOA en phase études (-0,5) Propositions succinctes pour la visibilité au MOA en phase travaux (-0,5) Propositions détaillées pour le respect du programme Propositions détaillées pour le respect des coûts Propositions succinctes pour le respect du planning (-0,5) (8,5)	54
2	IES	Equipe complète, missions dans l'équipe peu détaillées (-1) (14)	Organigramme fonctionnel très succinct (-1) présenté, le rôle de chacun est défini succinctement (-1) pour les phases conception et réalisation Méthodes de travail entre les différents intervenants non détaillés (-2). Le candidat renvoie à un autre document intitulé mémoire technique, mais non pris en compte car le cadre type de mémoire était imposé. Fréquence de présence aux réunions de chantier : toutes les spécialités présentes à toutes les réunions de chantier sauf structure et thermique présent dès que nécessaire (11)	Approche du projet non abordée (-5). Méthodologie envisagée pour réaliser les travaux non abordée (-5) Planning proposé respecte les exigences du MOA Le candidat renvoie à un autre document intitulé mémoire technique, mais non pris en compte car le cadre type de mémoire était imposé. (10)	Phases études : 2 réunions par phase Phase chantier : 2 par mois si nécessaire Phase GPA : 1 + autant que nécessaire Pas de propositions pour la visibilité donnée au MOA en phase études et travaux (-2) Pas de propositions pour le respect du programme (-1) Pas de propositions pour le respect des coûts (-1) Pas de propositions pour le respect du planning (-1) Le candidat renvoie à un autre document intitulé mémoire technique, mais non pris en compte car le cadre type de mémoire était imposé. (5)	40

3	L'ATELIER Conseil – Etudes & Créations	Offre non analysée					
4	IB2M	Equipe complète, missions dans l'équipe détaillées (15)	Organigramme fonctionnel très succinct (-1) présenté, le rôle de chacun est clairement défini pour les phases conception et réalisation Méthodes de travail entre les différents intervenants détaillées Fréquence de présence aux réunions de chantier : 1 réunion par semaine pour le chef de projet, 1 réunion par mois pour l'électricité et l'économie, 1 réunion par semaine pour la structure lors de sa phase d'intervention (14)	Approche du projet abordée succinctement (-2,5). Méthodologie envisagée pour réaliser les travaux abordée de façon généraliste (-2,5) Planning abordé de façon généraliste mais non fourni (-5). (10)	Phases études : 1 à 2 réunions par phase Phase chantier : à la demande Phase GPA : 4 puis à la demande Propositions détaillées pour la visibilité donnée au MOA en phase études et travaux (-2) Propositions succinctes pour le respect du programme (-0,5) Propositions détaillées pour le respect des coûts Propositions détaillées pour le respect du planning (9,5)	48,5	

II - 3 Jugement des prestations :

n° Plis	NOM(s) du CANDIDAT(s) et co-contractants :	Honoraires 40%			Valeur technique 60%					Total Général	Classement
		Honoraires HT	%	Notation (40 pts)	Moyens affectés à l'opération	Organisation de l'équipe	Méthodologie envisagée pour l'opération	Relations avec le Maître d'ouvrage	Notation (80 points)		
		Points attribués = 40 X offre la plus basse/offre du candidat			15 points	15 points	20 points	10 points		100 points	
1	EFI / MGC / POUX	17 100,00 €	9,50 %	35,79	15	13	17,5	8,5	54	89,79	1
2	IES	19 800,00 €	11,00 %	30,91	14	11	10	5	40	70,91	3
3	L'ATELIER Conseil – Etudes & Créations	15 280,00 €	8,48 %	-	Offre non analysée						
4	IB2M	15 300,00 €	8,50 %	40,00	15	14	10	9,5	48,5	88,50	2

III – PROPOSITION

L'offre de l'équipe « **EFI / MGC / POUX** » peut être jugée comme « économiquement la plus avantageuse ».

Le conseil municipal délibère et décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la chaufferie bois de la salle des fêtes visant à alimenter la salle des fêtes et les deux logements locatifs à l'équipe EFI/MGC/POUX.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

VII – ETUDE GEOTECHNIQUE ILOT PAUL FAURE :

Monsieur Claude Villain expose l'analyse de la CETEC :
Voici en synthèse l'analyse des devis :

Ginger

- prestations : trop de sondages, trop d'essais
- mission : G2 AVP
- montant des prestations 9 100,00 euros HT

SVO

- prestations : Reconnaissance des fondations (3u), sondage pénétromètre et 1 sondage pressiométrique - Essai en laboratoire
- mission : G2 AVP
- montant des prestations 2 655,00 euros HT

GFC

- prestations : Reconnaissance des fondations (3u) et 1 sondage pressiométrique
- mission : G2 AVP
- montant des prestations 2 500,00 euros HT

Voici ma recommandation :

- Ginger : pas retenable
- Ensuite, bien que l'écart de prix soit de 150 euros HT, il serait préférable de **retenir** l'entreprise **SVO** par rapport à GFC. En effet celle-ci fournit une prestation un peu plus complète et utile à savoir les essais en laboratoire qui vont permettre de déterminer avec d'avantage de précision et donc d'optimisation la structure et la contenance du plancher du niveau le plus bas.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

VIII - INFORMATION ABSENCE DE CONFLITS D'INTERETS :

Monsieur Claude Villain informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de subvention FEDER pour la chaufferie bois, Monsieur le Maire devra signer une attestation d'absence de conflit d'intérêt.

IX – BILAN SOIREE CINEMA :

Elise Couybes indique que les deux séances de cinéma organisées sur la commune se sont bien passées. Le principal problème pour l'organisation de telles manifestations est la communication qui prend beaucoup de temps.

X – Questions diverses :

- Conseil Municipal des enfants : le mandat des enfants s'achève en décembre 2023. L'ensemble du Conseil Municipal décide de renouveler le Conseil Municipal des enfants. La responsable restera Elise Couybes qui souhaiterait être secondée par un ou une autre élu(e).
- Elise Couybes évoque le problème de la chaleur dans la cour de récréation de l'école. La seule solution serait la végétalisation de cet espace, mais cela devra être discuté avec les enseignants.
- Monsieur Villain indique que le parc d'activité de jeunes (city park) est toujours à l'ordre du jour et sera travaillé à partir de 2024.
- Dorian Bessière détaille le projet « Bannac terre de cultures » pour lequel les six sculptures ont été commandées à l'artiste. Le mobilier a également été commandé.